



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

Affaire suivie par :

Rouen, le 14 décembre 2021

Affaire suivie par :

Catherine GEST

Cheffe du pôle transversal

Tel. 02 32 08 94 71

dpe-poletrans-rouen@ac-normandie.fr

Nathalie LETEURTRE

Cheffe de la DPE-1a

Tel. 02 32 08 95 22

dpe1a-rouen@ac-normandie.fr

Vincent ROUGEAU

Chef de la DPE-1b

Tel. 02 32 08 95 15

dpe1b-rouen@ac-normandie.fr

Karima MAOUI

Cheffe de la DPE 2

Tel. 02 32 08 95 07

dpe2-rouen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique

Normandie

25, rue de Fontenelle

76037 Rouen Cedex

François FOSELLE

Secrétaire général adjoint,

Directeur des relations et des ressources humaines

à

Messieurs les inspecteurs d'académie, DASEN,
DSDEN de l'Eure et de la Seine-Maritime,
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré
Messieurs les présidents des universités
du Havre et de Rouen
Monsieur le directeur de l'INSA de Rouen
Mesdames/Messieurs les IA-IPR et I.E.N.
Madame la déléguée régionale de l'ONISEP
Madame la directrice du CNED
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et chefs de division

Objet : - Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude – année 2022

- **Accès des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS aux corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel (PLP) et des professeurs d'EPS – année 2022**

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports publiées au bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020.

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Normandie du 27 janvier 2021.

Note de service ministérielle du 9 décembre 2021 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps parue au bulletin officiel n° 46 du 9 décembre 2021.

Les campagnes annuelles de promotion et d'avancement sont organisées comme en 2021, selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion nationale et académique. La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers au titre de la campagne 2022 :

- d'une part, pour l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude,
- d'autre part, pour l'accès des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignements d'EPS aux corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'EPS.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

L'accès par voie de liste d'aptitude repose sur un **acte de candidature volontaire et individuel**. C'est pourquoi, tous les personnels enseignants remplissant les conditions requises, peuvent se porter candidat **du 3 janvier au 24 janvier 2022**, selon les modalités définies dans les fiches jointes.

Aussi, j'appelle votre attention et celle des personnels enseignants du second degré exerçant dans votre établissement sur les différents textes susvisés. Les agents sont informés individuellement via la messagerie i-prof de leur promouvabilité et reçoivent des messages tout au long de la campagne à laquelle ils participent.

Je vous précise également que, pour toute information sur le suivi de leur dossier, les agents peuvent contacter la division des personnels enseignants à l'adresse électronique :

dpe-poletrans2@ac-normandie.fr.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser cette information à l'ensemble des personnels concernés de votre établissement, en activité, en congé ou rattachés administrativement et vous remercie de votre précieuse collaboration pour la mise en œuvre de ces opérations de gestion des ressources humaines.

Signé : François FOSELLE



**FICHE n° 1 - LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES
au titre de l'année 2022**

Référence :

Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut des professeurs agrégés ;
Arrêté du 15 octobre 1999 modifié ;

I - Conditions requises

Les candidats doivent être **en activité** dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être, au 31 décembre 2021, professeur certifié, professeur de lycée professionnel, ou professeur d'éducation physique et sportive.

Les P.L.P. doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2022.
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs **d'enseignement**, dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chefs de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les agents susceptibles de pouvoir candidater ont été informés par un message transmis via i-prof.

II – Constitution des dossiers de candidature

Les personnels qui remplissent les conditions susvisées, **peuvent faire acte de candidature et constituer leur dossier uniquement via le portail i-Prof à l'adresse :**

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere.12194>

entre le 3 janvier 2022 et le 24 janvier 2022 inclus.

Les agents, dont l'affectation à Wallis et Futuna ou la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie prendra effet en février 2022, feront acte de candidature auprès de leur académie d'affectation actuelle, qui examinera leur dossier.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- **Un curriculum vitae** retraçant la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- **Une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au *curriculum vitae*, qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle lui permet de présenter une réflexion sur sa carrière écoulée et de mettre en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.



Les candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée dans I-prof pour compléter leur CV et rédiger leur lettre de motivation. Les données qualitatives que le candidat saisit dans le menu « votre CV » alimentent automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

Il est vivement recommandé aux enseignants de **ne pas attendre le 24 janvier 2022** pour faire acte de candidature, afin de ne pas être confrontés à d'éventuelles difficultés techniques. **Aucune candidature ne sera acceptée sous format papier.**

La validation est un acte incontournable pour la prise en considération de la candidature (lettre de motivation et CV). Les candidats qui auront complété et validé leur *curriculum vitae*, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront un **accusé de réception** dans leur messagerie I-PROF dès la validation de leur candidature.

III - Examen des candidatures

A l'issue de cette période, les personnels dont la **candidature serait déclarée irrecevable** seront destinataires d'une information sur leur messagerie i-prof. Ces personnels pourront éventuellement formuler un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984. Dans ce cadre, ils pourront choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative au comité technique ministériel de l'éducation nationale, de leur choix pour les assister.

Ce recours devra être transmis exclusivement par courriel à l'adresse : dpe-poletrans2@ac-normandie.fr.

a) Avis des chefs des établissements publics du second degré et des corps d'inspection

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi qu'à la motivation du candidat.

Les inspecteurs et les chefs d'établissements ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, formulent un avis via l'application i-prof sur chacun des agents promouvables.

Du mardi 25 janvier 2022 au mardi 8 février 2022 inclus.

Ces avis se déclinent en quatre degrés :

- « **Très favorable** »,
- « **Favorable** »,
- « **Réservé** »,
- « **Défavorable** ».

L'avis que vous porterez sur le dossier de chaque candidat et qui s'appuiera particulièrement sur les éléments du *curriculum vitae* et la lettre de motivation devra être **suffisamment motivé** pour apprécier les qualités des candidats tout au long de leur carrière et sur leurs motivations.

Les avis « **très favorable** », « **réservé** » et « **défavorable** » devront obligatoirement être accompagnés d'une **appréciation littérale**. Les avis **modifiés défavorablement** par rapport à la campagne 2021 doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

S'agissant des candidatures pour lesquelles vous souhaitez mettre en avant la qualité et les mérites remarquables de l'agent, il est conseillé de motiver les éléments que vous voudrez valoriser.

b) Autres avis

Messieurs les Présidents des Universités, Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, de l'Institut du CNED, du CANOPE seront invités à formuler leurs avis sur chacun des dossiers des candidats promouvables de leur établissement au moyen du formulaire annexé. La liste des personnels concernés leur sera adressée dès le 25 janvier 2022.

Ces avis me seront adressés **au plus tard le 8 février 2022, délai de rigueur**, et seront retranscrits par mes services dans le dossier i-prof de chaque agent.



IV – Consultation des avis par les candidats

Les avis portés par les évaluateurs pourront être consultés par les personnels sur i-prof :

du mercredi 9 février 2022 au mercredi 23 février 2022 inclus.

V – Communication des résultats

La rectrice proposera au ministère pour le 11 mars 2022 au plus tard, la liste des promouvables qu'elle propose pour cet avancement de corps. Chaque promouvable recevra un courriel dans sa boîte I-Prof l'informant de la suite réservée à sa candidature.

La date prévisionnelle fixée par le ministère pour la publication et d'affichage des résultats est fixée au 5 juillet 2022.

VI – Calendrier

Avant le 3 janvier 2022	Transmission sur I-prof d'un message à l'attention des agents leur précisant le calendrier pour faire acte de candidature
du 3 janvier au 24 janvier 2022	Période de saisie des candidatures sur I-prof
du 3 janvier au 24 janvier 2022	Dès validation de la candidature par l'agent, accusé réception de la candidature transmis sous I-prof
du 25 janvier au 28 janvier 2022	Information des candidats dont la candidature serait déclarée irrecevable
du 25 janvier au 8 février 2022	Recueil des avis des évaluateurs (inspecteurs et chefs d'établissement)
du 9 février au 23 février 2022	Consultation par les agents sur I-prof des avis portés par les évaluateurs
au plus tard le 11 mars 2022	Transmission sur i-prof d'un message d'information sur la suite réservée aux dossiers des promouvables
le 5 juillet 2022	Date prévisionnelle de publication des résultats sur I-prof



**Fiche n° 2 – ACCES des ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT et des
CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS dans les
CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, PLP ou PROFESSEURS D'EPS - ANNEE 2022**

Référence :

- Décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 modifié relatif à l'intégration des adjoints d'enseignement, et des chargés d'enseignement d'EPS dans les corps de professeurs certifiés, de PLP, de professeurs d'EPS.

I – CONDITIONS REQUISES

- Sont recevables les candidatures des agents en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement, y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur qui justifient de 5 ans de services effectifs au 1^{er} octobre 2022.

La durée de ces services sera appréciée à la lumière de deux situations possibles :

- Celle des fonctionnaires titulaires qui sont en service depuis au moins cinq ans à cette date,
- Celle des candidats titulaires qui ne remplissent cette condition de durée des services qu'en ajoutant des services d'auxiliaire ou de contractuel.

Accès au corps des :	Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :
Professeurs certifiés	Les adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'EPS
Professeurs d'EPS	Les chargés d'enseignement d'EPS, titulaires de la licence en STAPS ou du P2B.
P.L.P.	Les adjoints d'enseignement enseignant dans une discipline autre que l'EPS. Ils doivent être affectés dans un lycée professionnel durant l'année 2021/2022.

III - L'INSCRIPTION

Les personnels en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, feront acte de candidature **du 3 janvier au 24 janvier 2022**, exclusivement par SIAP accessible par internet à l'adresse :

[https://www.education.gouv.fr/
personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696](https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696)

Les dossiers complets des candidats inscrits par SIAP (accusé de réception de candidature et pièces justificatives) seront transmis au rectorat pour le **31 janvier 2022** au plus tard.